



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 A 20H00

LA MAIRIE DE ST ONEN LA CHAPELLE

L'an deux mil vingt-trois, le 11 mai à 20 heures, le conseil municipal convoqué le 4 mai 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire

**Présents** : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Caroline BEDEL, Laëtitia VAIDIE

**Excusés** : Mireille MOINERIE, Stéfan MAIDANATZ, Véronique LETARD, Elodie BRIAND donne procuration à Catherine BURLOT et Christophe DUVAL donne procuration à Jean-François BOHANNE

**Absent** : Jean-Claude BOUCHET

est désigné secrétaire de séance.

✓ **Schéma directeur d'assainissement**

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n°2018-702, et notamment son art 3

La loi prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 la compétence assainissement est obligatoirement transférée aux communautés de communes. Elles seront ainsi obligées d'exercer les missions obligatoires d'assainissement collectif et non collectif. Le transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines demeure facultatif.

Afin d'optimiser les modalités du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la communauté de communes, il est proposé de réaliser en amont un schéma directeur d'assainissement à l'échelle intercommunale.

L'objet de cette étude :

- Est de réaliser un diagnostic des systèmes d'assainissement à l'échelle intercommunale en y intégrant, le cas échéant, les études réalisées par les communes
- Permettre d'établir un plan pluriannuel d'actions visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, et à contribuer aux objectifs SAGE Loire-bretagne
- Est d'initier ou compléter les dispositifs d'autosurveillance et la gestion patrimoniale.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions.

Toutefois la compétence étant communale à la date d'engagement de l'étude, son accord préalable est sollicité. Elle doit ainsi donner son accord pour que la communauté de commune assure le pilotage et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur son territoire.

Il est rappelé qu'une commission spécifique chargée du suivi du transfert de la compétence a été constituée. Chaque commune du territoire y est représentée. Ceci exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'élaboration d'un schéma directeur assainissement à l'échelle intercommunale ;
- CONFIE le pilotage du projet à la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban ;
- ACCEPTE de communiquer l'ensemble des études ou autres documents déjà réalisées par la commune et qui pourraient faciliter l'élaboration du schéma directeur intercommunal assainissement ;
- AUTORISE le maire, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision

### ✓ **Mise en réseau des médiathèques**

Vu la délibération du conseil communautaire n°19/015/ChLG en date du 15 janvier 2019 validant le principe de prise de compétence partielle en matière de lecture publique pour la mise en réseau des médiathèques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2019-12-12-013, du 12 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes « Saint-Méen Montauban » sur la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et de la compétence facultative « Culture »

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN en date du 11 avril 2023 sur la mise en réseaux des médiathèques

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence partielle en matière de lecture publique, la communauté de communes de Saint-méen-Montauban porte le projet de mise en réseau de médiathèques du territoire.

Dans cette optique il convient de poser les bases d'un réseau coopératif et les premiers engagements de chacun.

Monsieur Le Maire présente les engagements de la communauté de communes, validés en conseil communautaire du 11 avril 2023 et ci-annexés en pièce-jointe (lecture PJ).

Pour intégrer le réseau des médiathèques du territoire, Il est demandé aux communes de s'engager sur l'ensemble des points ci-après :

#### *Adhésion et prêts*

- Porter un service public accessible à tous par la mise en place d'une adhésion gratuite et commune à l'ensemble des médiathèques du réseau
- Adopter le principe et le fonctionnement de la carte d'adhésion commune à destination de l'ensemble des habitants des 17 communes du territoire
- Ressources matérielles
- Maintenir et renouveler son fonds documentaire propre

- Maintenir l'achat et la maintenance des postes informatiques permettant le bon fonctionnement des logiciels métiers du réseau et les usages publics.

#### *Ressources humaines*

- Faciliter la participation de ses bibliothécaires à la vie du réseau.
- Mettre à disposition du temps pour la promotion des actions de lecture publique sur le territoire : expertise en bibliothéconomie, alimentation des logiciels métiers et de leur animation, réflexion et participation aux projets, communication.

#### *Projets partagés*

Dans un principe de libre adhésion respectant les capacités, spécificités et politiques culturelles de chaque structure : participer, alimenter et faire vivre les dynamiques de projets partagés.

#### *Navette*

Permettre la circulation des documents sur l'ensemble du territoire en participant à sa bonne organisation.

#### *Identité et communication*

Participer une réflexion concertée autour d'une identité propre au réseau

#### *Gouvernance*

La communauté de communes et les communes s'engagent à participer à la gouvernance du réseau à travers la commission culture communautaire. Ce pilotage fixe les orientations du réseau, son évaluation constante et ses évolutions.

Ce pilotage politique est accompagné dans ses choix par les professionnels et bénévoles des médiathèques.

Le Maire précise que chacun des engagements sera détaillé dans une convention de partenariat ultérieure.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**VALIDE, l'ensemble des engagements nécessaires à l'intégration du réseau des médiathèques**

**ACCEPTÉ d'intégrer le réseau des médiathèques tel que présenté dans la délibération du conseil communautaire n° 2023/058/FaN**

### ✓ **BUDGET LOTISSEMENT DU PLESSIS : DECISION MODIFICATIVE 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES :

- CHAPITRE 002 : + 1010 €

##### RECETTES :

- CHAPITRE 77 – Article 774 : + 1010 €

✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- CHAPITRE 011 – Article 611 : - 100 000 €
- CHAPITRE 042 – Article 6811 : + 33 000 €
- CHAPITRE 023 : + 82 000 €

**TOTAL** **15 000 €**

RECETTES :

- CHAPITRE 042– Article 777 : + 15 000 €

**TOTAL** **15 000 €**

✓ **BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE 2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- CHAPITRE 040 – Article 1391 : + 15 000 €
- CHAPITRE 23 – Article 2315 : + 100 000 €

**TOTAL** **115 000 €**

RECETTES :

- CHAPITRE 040– Article 2812 : + 24 000 €
- CHAPITRE 040– Article 28158 : + 9000 €
- CHAPITRE 021 : + 82 000 €

**TOTAL** **115 000 €**

✓ **Garde pêche**

A ce jour il n'y a plus de garde pêche pour l'étang communal.

La proposition est de nommer Monsieur Louis Bohanne en tant que garde pêche. Il faudra alors qu'il passe une formation pour obtenir cet agrément.

Le Conseil Municipal souhaite en rediscuter ultérieurement.

### ✓ **Tour de Bretagne cycliste**

Monsieur Le Maire présente la possibilité d'être village étape pour le tour cycliste de Bretagne l'année prochaine. La date envisagée est le 30 avril 2024.

Il présente le déroulement d'une journée type :

9h/10h : ouverture du village et présentation des équipes

12h30/13h : départ de la course

Le Maire souligne l'opportunité pour les associations de la commune de tenir un stand pour présenter leur association.

D'un point de vue financier, il faut compter 25 000€ pour une arrivée et un départ. La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban participe au financement d'une partie des contributions appelées si 2 communes de la communauté de communes se portent candidates. Si la commune se porte candidat, nous avons d'ores et déjà un accord de principe avec cette collectivité pour un financement conjoint (50/50).

Un départ coûte environ 10000€ ; une arrivée 15000€.

Après délibération, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le dépôt de candidature de la commune pour être une étape départ à l'occasion du Tour cycliste de Bretagne.

### ✓ **Convention école orchestre**

Le Maire propose au Conseil Municipal de revenir sur le dispositif « Orchestre à l'école ». La dernière fois que le sujet a été abordé c'était lors du conseil municipal du 29/09/2022.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un souhait de la ville de Saint-Méen-le-Grand de mettre en œuvre un partenariat avec l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant et l'ouvrir à la culture sous toutes ses formes. Le dispositif concernera annuellement une classe de l'école publique primaire « Suzanne et Raymond Grison » de 25 enfants au maximum.

Le Maire présente la convention de participation financière proposée par la commune de Saint-Méen-le-Grand :

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de participation financière suite à la mise en œuvre du dispositif « Orchestre à l'École » au profit d'une classe de l'Ecole Publique Primaire « Suzanne et Raymond Grison » entre la Ville de Saint-Méen-le-Grand et la Commune de Saint-Onen-la-Chapelle pour les années scolaires 2022/2023 à 2027/2028.

#### **Article 2 – Engagement de la Ville de Saint-Méen-le-Grand auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande**

La ville de Saint-Méen-le-Grand s'est engagée dans le cadre d'une prestation de service (cf. art. 5 de l'arrêté des statuts du syndicat) pendant toute la durée de l'action « Orchestre à l'École » en lien avec l'association « Orchestre à l'École » soit pour 6 années scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à participer financièrement selon les modalités suivantes :

- Partie Investissement :
  - o La commune s'engage à prendre en charge 10% des sommes à financer du Budget d'investissement du programme après déduction des participations éventuelles des mécènes ou autres subventions obtenues.
- Partie Fonctionnement :
  - o La commune s'engage à prendre en charge 90% des sommes à financer du Budget de Fonctionnement du programme après déduction des participations éventuelles des mécènes ou autres subventions obtenues.

### **Article 3 – Engagement du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande auprès de la Ville de Saint-Méen-le-Grand**

L'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande s'engage pendant toute la durée de l'action « Orchestre à l'École » soit pour 6 années scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à participer financièrement selon les modalités suivantes :

- Partie Investissement :
  - o L'E.M.P.B. s'engage à prendre en charge 90% des sommes à financer du Budget d'investissement du programme après déduction des participations éventuelles des mécènes ou autres subventions obtenues.
- Partie Fonctionnement :
  - o L'E.P.M.P.B s'engage à prendre en charge 10% des sommes à financer du Budget de Fonctionnement du programme après déduction des participations éventuelles des mécènes ou autres subventions obtenues.

### **Article 4 – Montant de la participation financière**

Le coût de la participation financière annuelle de la collectivité par élève pour ce projet « Orchestre à l'École » est fixé selon les modalités définies aux articles 1 et 2 de la présente convention entre la Ville de Saint-Méen-le-Grand et l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande.

Le montant des dépenses de fonctionnement sera établi par les services de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande à partir des éléments suivants :

- Charges de Personnel (interventions des professeurs de musique y compris lors des représentations au titre de l'« Orchestre à l'École »),
- Frais de déplacement (lors de l'intervention des professeurs de musique y compris lors des représentations au titre de l'« Orchestre à l'École »),
- Frais d'assurance du parc instrumental,
- Frais de maintenance et de réparation du parc instrumental.

Le montant des dépenses d'Investissement sera établi par les services de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande à partir des éléments suivants :

- Acquisition des instruments,
- Acquisition des pupitres.

La ville de Saint-Méen-le-Grand réglera intégralement les dépenses de fonctionnement et d'investissement selon les quotes-parts établies entre les parties (à charge de la ville de Saint-Méen-le-Grand : prise en charge de 90% de dépenses de fonctionnement et de 10% des dépenses d'investissement).

La participation financière demandée par élève sera établie au vu des sommes prises en charge par la ville de Saint-Méen-le-Grand.

A titre d'information pour l'exercice 2022 (période septembre à décembre 2022) les éléments sont les suivants :

- Classe « Orchestre à l'École » :
  - o effectif 24 élèves dont 8 enfants domiciliés sur la commune de Saint-Onen-la-Chapelle
- Dépenses de Fonctionnement à régler par la ville de Saint-Méen-le-Grand : 3 958,18€
- Dépenses d'Investissement à régler par la ville de Saint-Méen-le-Grand : 1 091,73€
  
- Soit un coût par élève de 210,41€ dont
  - o 164,92€ de dépenses de fonctionnement
  - o 45,49€ de dépenses d'investissement

Au titre de l'exercice 2022 (période de septembre à décembre), le montant de la participation pour la commune de Saint-Onen-la-Chapelle serait de 1 683,28€ (210,41€ x 8 élèves).

#### **Article 5 – Modalités de versement de la participation financière**

La participation financière sera recouvrée par la ville de Saint-Méen-le-Grand auprès de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle par l'émission d'un titre de recettes.

Il sera adressé 15 jours minimum avant l'émission du titre de recettes ; le montant de la participation qui sera à acquitter avec le détail du calcul (effectif total de la classe, nombre d'élèves de Saint-Onen-la-Chapelle et adresse des familles, montant des dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en charge, montant de la participation par élève).

#### **Article 6 – Durée, modalités de résiliation et de reconduction de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de la présente convention entre les parties pour une durée de 6 années scolaires soient les années scolaires 2022/2023 à 2027/2028.

La convention pourra être dénoncée annuellement à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de 4 mois.

#### **Article 7 – Arbitrage**

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Rennes est seul compétent, après épuisement des voies de recours amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation financière de la commune au dispositif « Orchestre à l'école » années scolaire 2022/2023 à 2027/2028.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**VALIDE, la signature de la convention**

**AUTORISE l'utilisation des crédits du chapitre relatif aux subventions et participations au fonctionnement des écoles**

✓ **Devis Gobin Lavoir Pissot**

Le Maire présente le devis de l'entreprise GOBIN pour restaurer le lavoir du Pissot.

Il informe le Conseil Municipal qu'il n'existe pas d'aide pour sa restauration.

Référence	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
1	Aménagement de chantier, approvisionnement et nettoyage du lot gros-oeuvre	1,000	U	300,00	300,00
2	Nettoyage des murs et fond du lavoir à la pompe à pression	1,000	U	800,00	800,00
3	Etanchéité complète des murs et fond avec des produits spécifiques en 2 passes	35,000	M <sup>2</sup>	310,00	10 850,00
4	Réfection du sol au pourtour du lavoir comprenant démolition de l'existant et réfection en béton armé balayé	14,600	M <sup>2</sup>	150,00	2 190,00

Total H.T.	14 140,00
Total T.V.A. 20,00 %	2 828,00
Total T.T.C.	16 968,00
Net à payer €	16 968,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

- Autorise le Maire à négocier le devis
- Autorise le Maire à faire toutes démarches relatives au sujet

✓ **Déclaration d'intention d'aliéner**

Le Maire présente les deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner reçues en mairie.

La première concerne un bien situé au 24 les Jardins de la Chapelle cadastré E451 et E598 et la deuxième pour un bien au 1 Allée des Platanes, cadastré E229.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ne pas préempter ces biens.

✓ **Association : La collective**

Monsieur Le Maire relance le Conseil Municipal sur la demande de subvention de l'association « La Collective ». Pour rappel, proposition de l'association pour la commune :

- 1- Spectacle 2023 : automne -octobre) Zym Zym  
Format court existant co-construit avec les lycées de Montfort-sur-Meu axé jeunesse à la Médiathèque (accessoires pop, colorés, nature)  
Demande de 300€ de participation
- 2- Spectacle 2024 : Résidence d'artiste avec notion de relais et d'entraide, travail en binôme avec un habitant (performance-objet artistique-crédation)  
« Vapeur douce : soin en temps de crise » (retrouvailles et bien être)  
Demande de 600€ de participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'accord d'une subvention d'un montant de 600€ sous réserve d'avoir des éléments complémentaires.

### ✓ **Subventions aux associations 2023**

Marianne LAYEC, adjointe, présente les subventions aux associations versées en 2022 et informe le conseil des demandes de subvention faites pour 2023.

Nom de l'association	Montant versé pour 2022	Montant demandé pour 2023	Montant accepté pour 2023
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Café Cousettes Onenais	-	80 €	80 €
Cyclo Club Saint-Onen	200 €	300 €	250 €
Société de Chasse Onenaise	300 €	300 €	300 €
Cyclo Club St Onen / CCO	550 €	550 €	550 €
Comité des Fêtes	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Club Les Joyeux	250 €	250 €	250 €
UNC AFN	152 €		200 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
USSMSO	1 500 €	3 500 €	1 500 €
Triskel Babyfoot Club	-	150 €	50 €
Un souffle pour marcher	180 €	180 €	180 €
Tennis club St Meen/Muel :	50 €	200 €	50 €
ADMR du Canton de Saint-Méen-le-Grand	-	1€ / hab	1 150 €
Amicale des donneurs de sang Canton de Saint-Méen-le-Grand	70 €	70 €	70 €
Resto du Coeur de Rennes	0 €	100 €	0 €
Groupe solidarité rencontre	342.90 €	0.30 €/ hab	345 €
Alccol assistance Saint-Méen-le-Grand	70 €	70 €	70 €
Les Amis de Jules – Solidarité Ecole N'Guerigne	-	500 €	100 €
Mewen Triathlon Aventure	-	500 €	50 €
Sporting Club Pays Mevennais	200 €	200 €	200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser les subventions aux associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

### ✓ **QUESTIONS DIVERSES**

Rappel du programme du 20 mai :

- 12h30 : repas
- Après-midi : palets etc.
- 19H apéritif offert par la municipalité

- 20h : relais du Comité des Fêtes, buvette et restauration
- 21h30 : début du bal
- 23h : feu d'artifice

Services techniques : bâtiment en cours de construction

Souhait de faire un bilan de mi mandat dans le bulletin municipal

Rencontre le 23 mai avec l'aménageur pour les travaux de la commune